

Corrigé : Structure un plan de manière cohérente

I L'art ne doit pas être soumis à des normes morales, car sa fonction première est d'être esthétique. Or soumettre l'art à des critères moraux risquerait de dégrader sa qualité esthétique et de brider la créativité.

c) L'art doit être jugé sur ses qualités esthétiques, ainsi que sur sa capacité à susciter des émotions ou des réflexions chez le public. Or si l'on censurait toute scène pouvant être jugée choquante, on obtiendrait un art aseptisé et vide d'intérêt. La liberté d'expression et de création en seraient considérablement réduites.

m) **Ex** : Certains artistes ont été accusés d'immoralité alors qu'ils représentaient la réalité telle qu'elle est, y compris dans ses aspects sordides. Ainsi Edouard Manet s'est vu vilipendé en 1863 pour son tableau « *Olympia* » qui représente une prostituée nue. Or la prostitution était une réalité courante au XIX^{ème} siècle, et lever ce tabou ne revient pas à en faire l'apologie.

d) La difficulté est que la définition de ce qui est moral ou non évolue au cours de l'histoire et est aussi variable selon les cultures. Ce qui pouvait être jugé immoral par le passé peut être tout à fait accepté aujourd'hui. (ex : des œuvres traitant le sujet de l'homosexualité) Inversement certaines œuvres jugées banales autrefois sont choquantes au regard des mentalités modernes. Ainsi une œuvre peut rétrospectivement être jugée immorale, et être censurée, surtout si elle s'adresse à un jeune public.

n) **Ex** : « Tintin au Congo » est une bande dessinée destinée essentiellement à un jeune public, qui raconte les aventures d'un héros européen en Afrique. Cette bande dessinée est imprégnée de préjugés racistes, qui étaient majoritaires en Europe à l'époque de la parution, en 1930. Elle est immorale, car elle donne des africains une image dégradante. Certains appellent aujourd'hui à retirer cette œuvre des catalogues pour enfants, ou à l'accompagner de textes critiques pour permettre aux lecteurs de la lire avec recul.

f) Si on qualifiait d'«immorale» toute œuvre contenant des actions qui seraient moralement ou pénalement condamnables si elles étaient réalisées dans la vie réelle, une grande partie des créations tomberaient sous cette accusation. Or un artiste peut représenter le mal sans pour autant en faire la promotion.

i) **Ex** : Lorsque la peinture était soumise à des règles de bienséance, les sujets se limitaient à des scènes religieuses, historiques ou mythologiques. De même, selon les règles du théâtre classique, les scènes d'amour ou de violence étaient jugées obscènes, et donc interdites. Aujourd'hui, on peut se réjouir que la levée de ces interdits ait libéré l'imaginaire des artistes. L'art peut désormais représenter la vie telle qu'elle est, sans filtre.

r) **Transition** : Ainsi une vision moralisatrice de l'art passerait à côté de son intérêt esthétique et limiterait considérablement la liberté de création. Serait-il d'ailleurs réellement efficace de vouloir censurer les œuvres jugées immorales ? Est-ce vraiment en bannissant la représentation du mal que l'on contribue à la promotion de la morale ?

II De plus, une moralisation forcée de l'art serait contre-productive. La censure de certaines œuvres d'art ferait plus de mal que de bien aux spectateurs.

a) Certains soutiennent que l'art peut avoir un effet cathartique : il permettrait aux spectateurs de vivre par procuration des sentiments ou des actes immoraux, par identification aux personnages. De ce fait, les spectateurs pourraient « défouler » leurs pulsions mauvaises. Or il est préférable que ces tendances mauvaises trouvent un exutoire de manière fictive grâce à l'art, plutôt que dans la vie réelle.

o) **Ex** : Au cinéma, on peut prendre plaisir à assister à une scène de violence, car cela nous permettrait d'extérioriser des tentations que nous sommes obligés de refouler au quotidien. Les vivre par procuration nous permettrait de nous en "décharger" et contribuerait à pacifier les relations dans la vie réelle.

e) La censure d'une œuvre d'art peut lui faire de la publicité. D'ailleurs, certains artistes choquent volontairement, pour bénéficier de la notoriété qu'engendre le scandale. Si on juge une œuvre choquante, il serait paradoxalement contre-productif de vouloir la censurer, car cela fera parler d'elle.

j) **Ex** : La photographie « Piss Christ », d'Andres Serrano (1987), est la photographie d'un crucifix trempé dans un mélange d'urine et de sang. Cette œuvre, jugée blasphématoire par certains catholiques, a été vandalisée à plusieurs reprises lorsqu'elle a été présentée en exposition. Or ces actes de vandalisme ont eu pour effet de la médiatiser et de la faire connaître au grand public, ce qui n'était pas l'intention des catholiques.

g) Si l'on veut que le public développe son sens moral, il faut précisément le confronter à des représentations du mal. Or l'art peut être un moyen très efficace de générer des émotions morales, et de faire réfléchir le public sur le bien et le mal.

k) **Ex** : La série « Breaking Bad » de Vince Gilligan (2008) a pour personnage principal un professeur de physique ordinaire, qui étant atteint d'un cancer incurable fait le choix de fabriquer de la drogue pour mettre sa famille à l'abri du besoin, puis qui tombe dans la criminalité, par goût du pouvoir et par cupidité. Bien que les choix du personnage soient très contestables moralement, cette série a le mérite de susciter la réflexion : Jusqu'où doit-on aller pour aider ses proches ? Le pouvoir et l'argent sont-ils nécessairement corrupteurs ? Il faut faire confiance à l'esprit critique du public pour se faire son propre avis sur la moralité de ce qui est représenté.

q) **Transition** : On voit donc que la représentation de l'immoralité dans l'art peut paradoxalement avoir des effets bénéfiques. Toutefois, on ne peut pas nier qu'il puisse y avoir une identification du spectateur aux personnages de fiction. On peut tout de même se demander si l'art ne peut pas exercer une mauvaise influence sur le public. Faut-il tolérer tous les propos et toutes les images, sous prétexte qu'il s'agirait d'art ?

III A quelles conditions peut-on malgré tout reprocher à une œuvre d'être immorale et vouloir la censurer ?

b) Lorsqu'une œuvre a sans ambiguïté pour but de faire l'apologie du crime, ou appelle à la haine contre une catégorie de personnes, elle tombe sous le coup de la loi qui limite la liberté d'expression, et doit être censurée.

l) **Ex** : les films de propagande nazis faisaient clairement l'apologie du meurtre et de l'antisémitisme.

h) Les œuvres dont la réalisation implique de faire souffrir ou de porter atteinte à la dignité d'autrui sont immorales. L'art ne doit pas être un prétexte pour justifier des actes irrespectueux.

p) **Ex** : L'artiste belge Wim Delvoye a tatoué des cochons vivants (2010), alors que ces derniers ne pouvaient évidemment pas consentir à ce traitement.